

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Commission administrative du mardi 04 octobre 2022

La commission Administrative du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-LEONARD, légalement convoquée le vingt-septembre deux mille vingt-deux, s'est réunie le mardi 04 octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, salle Henri Lambert à Saint Léonard, en session ordinaire, sous la présidence de Mr HOGUET Bernard, Maire, Président.

Etaient présents :

Mesdames DÉGREMONT Marie-Lise, JARRY Christelle, LEBAS-PIGNOL Marie-Claire, LETELLIER Nathalie, MALANDAIN Bernadette

Membres désignés par le Conseil Municipal

Etaient également présents :

Mesdames CADINOT Claudine, FOU COURT Gwenaëlle, LEQUEUX Sandrine ; Monsieur MALANDAIN Bernard

Membres désignés par arrêté

Etaient absents excusés :

Madame RIOULT Sophie – pouvoir à Bernadette MALANDAIN
Messieurs BRONNEC Pascal, NOEL Didier

Etaient absentes :

Mesdames HACHE Elvira, KHALIFE Nour El Houda

Assistait également à la réunion : Mme Verroust Angélique Secrétaire de Mairie.

Après l'appel nominal, Mme Bernadette Malandain est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la session ordinaire du 27 septembre ne peut être adopté, le secrétaire de cette séance étant absent excusé.

L'ordre du jour est ouvert :

Question N° 1 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Suite à la préconisation des services fiscaux, les membres du CCAS ont approuvé le passage à la nomenclature M57, de manière anticipée, à compter du budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

Question N° 2 : Décision modificative n°1

Chaque année, au mois de décembre, nous recevons un avenant de la part du CCAS de Fécamp pour la participation au service aide et d'accompagnement à domicile. Cet avenant permet la facturation pour l'année n-1.

Le CCAS de Fécamp a mis un terme à cette collaboration, avec effet au 1^{er} juillet 2022. Nous avons donc reçu également, et plus précocement, un avenant financier pour le premier semestre.

La participation demandée est de :

- Pour 2021 : 17 024.31€ soit 5674.77 heures réalisées (déficit horaire de 3.00€)
- Pour 2022 : 3 034.44€ soit 1011.48 heures réalisées (déficit horaire de 3.00€)

Soit une somme globale de 20 058.75€.

Nous avons déjà payé l'exercice 2020 en janvier 2022 et le budget de fonctionnement du CCAS ne permet pas le paiement sur 2022 de cette somme globale.

Il est donc proposé de solliciter le CCAS de Fécamp pour le paiement de l'exercice 2021 sur le budget 2023 et de procéder à une décision modificative pour le paiement de 2022 sur le budget 2022.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62878 : Remboursement autres organismes		3 000,00 €
D 6562 : Aides	3 000,00 €	

Adopté à l'unanimité.

Question N° 3 : Aide aux familles

Conformément à l'autorisation qui a été accordée par délibération en début de mandat, deux bons pour des produits alimentaires et d'entretien d'une valeur globale de 200€ ont été accordés à une famille en difficulté.

Adopté à l'unanimité.

Question N° 4 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Monsieur le président rappelle aux membres du CCAS que les actes pris par les communes et CCAS (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du CCAS de Saint-Léonard et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, les membres du CCAS décident d'adopter la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Question N° 5 : Mutuelle communale

Une compagnie d'assurance a sollicité la commune pour une mise à disposition de la salle communale afin d'y proposer sa mutuelle. Le débat est ouvert. Compte tenu de l'absence de mise en concurrence et du fait que les membres ne veulent pas être tenus responsables en cas de problème rencontrés par les adhérents, il est décidé de ne pas donner suite à cette sollicitation.

Question N° 6 : Bilan de la réunion pour mettre en place un achat groupé de granulés

Madame Bernadette Malandain dresse un bilan de la réunion. Devant l'impossibilité de mettre en place une commande groupée cette année pour cause de pénurie, il est décidé de remettre à 2023 cet achat groupé.

Question N° 7 : Bilan de l'achat groupé de fioul

L'achat groupé de fioul est un service apprécié des habitants toujours plus nombreux à s'inscrire. La dernière livraison du 24 septembre a permis aux 18 foyers inscrits de bénéficier d'une vraie remise grâce aux 16000 litres de fioul cumulés.

Question N° 8 : Bilan d'activités de S.L.S :

Le bilan d'activité présenté couvre du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

1665.50 heures de présences réparties selon :

1401.50h de ménage

264h de jardinage

38 clients

18 clients en jardinage

25 clients en ménage

CA de 25227€

L'association continue sa progression et si l'on compare avec 2021 (2047h sur la totalité de l'année), on peut espérer à nouveau une augmentation du nombre d'heures réalisées.

A noter également l'arrivée d'une nouvelle salariée qui donne entière satisfaction.

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 20h25.